

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept mai, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – M. REMAUD Benoist – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS – M. CAILLAUD Martial

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme GOGUET Elodie - Mme PINTAUD Colette ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GAUDIN Gilbert

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

I - Acquisition des parcelles AH n°69 et AH n°88 à l'Etat (Service Ministère des Transports) – Lieu-dit Les Petites Mares – Délibération n°D-2016-042 :




Considérant le courrier de la DDTM en date du 04 mai 2016 à l'attention de la DDFIP de la Vendée portant déclaration d'inutilité pour la DDTM des parcelles AH 69 et AH n°88.

Considérant la demande par mail d'acquisition des parcelles AH n°69 et AH n°88 en date du 10 mai 2016 par la DDFIP de la Vendée, Service France Domaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par la DDFIP de la Vendée d'une demande d'acquisition à titre gratuit des parcelles AH n°69 (90 m²) et AH n°88 (285 m²) située au lieu-dit Les Petites Mares en zone A du PLU le long de la rue du Collège Saint Jacques, constituant un espace vert.

L'acte de cession sera réalisé par le service du Domaine sans frais de notaire. La Commune prendra uniquement en charge les frais d'enregistrement au service de publicité foncière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Décide** d'acquérir à l'Etat (Service Ministère des Transports) les parcelles AH n°69 (90 m²) et AH n°88 (285 m²) à titre gratuit située au lieu-dit Les Petites Mares, le long de la rue du Collège Saint Jacques, constituant un espace vert
-  **Dit** que l'acte de cession sera réalisé par le service du Domaine sans frais de notaire. La Commune prendra uniquement en charge les frais d'enregistrement au service de publicité foncière.
-  **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II – Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, délibération n°D-2016-043 :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2003-590 du 02 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2011-004 en date du 17 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°D-2014-006 en date du 13 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée n°1, n°D-2014-007 approuvant la modification n°2, n°D-2014-008 approuvant la révision simplifiée n°3 et n°D-2014-009 approuvant la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D-2015-062 en date du 31 août 2015 approuvant la révision accélérée n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°D-2016-001 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2016 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU prévue à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme et la faisabilité du projet,

Vu l'arrêté communal n°URB-021/2016 en date du 05 février 2016 engageant la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu la notification du dossier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme en date du 12 février 2016,

Vu l'avis favorable en date du 22 avril 2016 de la CDPENAF à la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation prévue par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que la décision favorable du SCOT du Sud-Ouest Vendéen par délibération n°D-2016-6 du 04 Mai 2016,

Vu l'arrêté du maire n°URB-044/2016 en date du 23 mars 2016 mettant le projet de la modification n°3 à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 16 Avril au 17 mai 2016,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2016 qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de la modification n°3 du PLU,

Considérant que les observations émises par la Commune dans le procès-verbal de synthèse ont été prises en considération dans le dossier d'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme :

- *Pour répondre aux compensations agricoles collectives permettant de pallier la perte de terres agricoles générées par le projet, la terre végétale du site actuel qui sera récupérée par la construction du LIDL sera restitué à l'espace agricole du voisinage immédiat (c'est -à-dire hors foncier du projet) pour augmenter sa productivité potentielle. Environ 120 m3 pourront être restitués par la construction du LIDL. Avec la mise en place de 10 à 15 cm de matériaux terreux en couverture, cela permet de couvrir environ 1ha avec une productivité augmentée de 20% ce qui permet de générer l'équivalent de 2000 m3 de surface agricole moyenne locale.*
- *Modification des plans de projet de zonage conformément à la délibération communale n°D-2016-030 en date du 25 avril 2016 portant information d'une erreur matérielle dans le dossier mis à enquête publique.*

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- + décide d'approuver** le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- + dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.
- + dit que** conformément aux articles L.153-22 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à disposition du public à la mairie de la Mothe Achard et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.
- + dit que** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°3 du PLU seront exécutoire 1 mois après leur transmission à Monsieur Le Sous-Préfet si celui-ci n'a pas demandé à apporter des modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet.

III - Validation de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne - Commune de la Mothe Achard - délibération n°D-2016-044 :

Monsieur le maire rappelle que les zones humides participent activement à la protection de la ressource en eau d'un territoire en raison des fonctions naturelles qu'elles assurent. Des menaces pèsent toujours sur ces milieux malgré une reconnaissance accrue de leur intérêt et une législation qui s'est étoffée ces dernières années.

L'inventaire des zones humides, piloté par le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers entre 2008 et 2010, a été transmis à l'ensemble des communes concernées par le périmètre du SAGE. Outils de connaissance du territoire, les cartes transmises aux communes peuvent être utilisées pour planifier l'aménagement du territoire et prendre en compte les zones humides le plus en amont possible des projets. Les communes ayant un rôle majeur à jouer en faveur de la préservation des zones humides par l'intermédiaire de leurs documents d'urbanisme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, pour lequel la commune a donné un avis favorable le 15 septembre 2014, a été adopté par la CLE le 2 novembre 2015 et approuvé par le préfet de Vendée le 18 décembre 2015.

La disposition n° 9 du SAGE demande aux communes de valider dans un délai de 6 mois après son approbation, une cartographie des zones humides afin d'officialiser cette connaissance. Les conséquences de cette validation ont été transmises à la commune par l'intermédiaire du guide de validation. Elles sont de 4 ordres :


- diffusion possible des données,
- intégration dans les documents d'urbanisme afin de les protéger,
- hiérarchisation des zones humides pour élaborer un plan de gestion sur des zones humides prioritaires,
- exonération éventuelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire rappelle que la carte a déjà été intégrée à la trame graphique du PLU, et propose ainsi de valider entièrement la carte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- + de valider** la cartographie des zones humides annexée à la présente délibération ;
- + de s'engager** à faire parvenir à la Commission Locale de l'Eau la présente délibération ;
- + de s'engager** à ce que les zones humides cartographiées soient intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément aux objectifs de préservation des

zones humides du SAGE et notamment la disposition n°10 du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers ;

 **d'autoriser** le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande ;

de charger Monsieur le Maire des formalités liées à ce dossier.

IV - Lotissement La Forêt : transfert des VRD et Espaces Verts dans le domaine public communal, délibération n°D-2016-045 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant le permis d'aménager n°085 152 09 S0001 accordé le 24 mars 2010 à MILLET Aménagement,

Considérant l'attestation de non opposition à la conformité des travaux délivrée en date du 07 janvier 2015,

Considérant l'attestation de constitution d'une association syndicale jointe au permis d'aménager datée du 28 décembre 2009,

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive en date du 03 avril 2015,

Considérant l'acte notarié des statuts de l'association syndicale dénommée La Forêt en date du 18 janvier 2011,

Par courrier en date du 12 octobre 2015, Maître Benoît CHAIGNEAU, au nom de MILLET Aménagement, lotisseur, a saisi la Commune pour solliciter le transfert des espaces communs (voiries, espaces verts et réseaux divers) du lotissement la Forêt dans le domaine public communal et engager la procédure de rétrocession.

En parallèle, cette demande de transfert des espaces communs a également été effectué par l'ensemble des co-lotis du lotissement par courrier en date du 02 mars 2016.

La Commune a sollicité auprès de l'aménageur la transmission des documents nécessaires pour étudier le transfert (état parcellaire, rapports de vérification des réseaux, certificat de conformité d'éclairage, plans de récolement...). L'ensemble des documents a été réceptionné le 13 octobre 2015 puis le 18 janvier 2016.

Considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les voiries remplissent parfaitement les conditions pour être classées dans le domaine public de la Commune,

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- D'approuver le transfert des équipements communs (voiries, espaces verts et réseaux divers) du lotissement La Forêt dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à établir par l'office notariale de La Mothe-Achard dont les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de l'association syndicale,
- D'autoriser la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le transfert des équipements communs (voiries, espaces verts et réseaux divers) du lotissement La Forêt dans le domaine public communal à partir du 1^{er} juin 2016,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à établir par l'office notariale de La Mothe-Achard dont les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de l'association syndicale,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et notamment de la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

V – Avis du conseil municipal sur le projet de la SAS IGLOO France CELLULOSE d'exploiter un atelier de fabrication de ouate de cellulose sur la commune de la Chapelle-Achard, délibération n°D-2016-0xx :

Vu les nouvelles dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°028/SPS/16 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS IGLOO France CELLULOSE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication de ouate de cellulose, sur la commune de la Chapelle-Achard.

Considérant l'article 8 de ce même arrêté stipulant que les conseils municipaux de la Chapelle Achard, Ste Flaive des Loups et de la Mothe Achard sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Considérant le document de synthèse distribué à l'ensemble des conseillers municipaux,

La Société IGLOO France CELLULOSE appartenant au groupe LA SINCE réalise un isolant thermique dénommée « ouate de cellulose » à partir de balles de papiers-journaux recyclés. Depuis sa création en 2011, la production de la société IGLOO France CELLULOSE n'a cessé d'augmenter, ainsi la société a dépassé le seuil de 20 tonnes par jour de transformation de papiers/journaux en ouate de cellulose, elle est désormais soumise à autorisation sous la rubrique 2445.

Le projet de l'atelier de fabrication de ouate de cellulose se situe sur un site d'environ 2 hectares qui se trouve sur les communes de La Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard, dans la zone d'activité longeant la route départementale 160. Le voisinage de l'usine est principalement constitué d'entreprises. Aucune habitation ne se situe à moins de 300m du site. Le site est localisé au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II relative au bocage à chêne tauzin entre les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon.

La commune de la Mothe-Achard étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de cette installation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet d'implantation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir exprimer leurs avis.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par SAS IGLOO France CELLULOSE en vue d'obtenir l'arrêté d'enregistrement nécessaire au projet de création d'un atelier de fabrication de ouate de cellulose, sur la commune de la Chapelle Achard.

VI- "Signalisation lumineuse liée à la sécurité routière" au SyDEV– Délibération n°D-2016-047 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 5-3-1-2 et 6,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière approuvées par délibération du Comité syndical du SyDEV en date du 28 septembre 2005, modifiées,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3-1-2 des statuts permet au SyDEV, en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie ;

- soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,

- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,

- de passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ainsi que sur les options proposées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend acte et valide** les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière contenues dans le document présenté

- ✚ **Décide** de transférer au SyDEV, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière » conformément à l'article 5-3-1-2 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :

- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,

- assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,

- passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »

- ✚ **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

VII - Délibération anticipée autorisant le Maire à signer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multisports après acquisition d'un bâtiment commercial, délibération n°D-2016-048 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21-1, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L.2131-1 et L. 2131-2 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22, du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de la construction d'un collège public par le Conseil Départemental sur la Commune de la Mothe-Achard, les équipements sportifs actuels ne permettent pas l'accueil de ce nouveau public,

Considérant l'opportunité d'acquérir un bâtiment commercial à proximité immédiate de la zone du complexe sportif,

Considérant par conséquent l'abandon du projet initial de la construction d'une salle contigüe à la salle existante,

Il convient pour la Commune de passer un marché de Maîtrise d'œuvre afin de mener à bien le projet de modification et rénovation du bâtiment commercial en espace multisports.

Coût de l'opération

Achat du bâtiment 450 000 € + Etude et travaux 700 000 € = 1 150 000 € HT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché est en cours d'analyse, aussi, afin de respecter les délais de livraison fixés au plus tard au 1^{er} janvier 2018, cette mission doit obligatoirement débiter mi-juin de cette année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la mission de Maîtrise d'œuvre pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multisports après acquisition d'un bâtiment commercial dont le montant maximum est estimé à 100 000 € HT.

VIII – Vidéoprotection : Remise en état de fonctionnement et extension du réseau - demande de subventions, délibération n°D-2016-049 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société en charge de la maintenance du système de vidéo protection est en liquidation judiciaire depuis le début de l'année. Suite à des dégradations constatées sur le minibus, nous nous sommes rendu compte de dysfonctionnements rendant le système de vidéo protection inexploitable.

Une remise en état de fonctionnement est donc nécessaire et l'implantation de deux nouvelles caméras et le déplacement de celle de la mairie sont envisagés afin de mieux répondre aux besoins de la Commune et sécuriser de manière adéquate les différents sites concernés.

Ces interventions seront échelonnées sur 2 années et peuvent être éligibles à certaines subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :




- ✚ **Accepte** la remise en état de fonctionnement et l'extension du système de vidéo protection existant sur les trois sites de la commune de la Mothe-Achard : la mairie, le complexe sportif et l'espace culturel.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter auprès des organismes concernés les demandes de subventions.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier et notamment ceux concernant les demandes de subventions.

IX - Constitution d'un groupement de commande de fourniture de produits d'entretien, délibération n°D-2016-050 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie et de cohérence de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la Commune de Nieul Le Dolent et la Commune de La Mothe-Achard.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Approuve** la convention, ci-annexée, pour le groupement de commandes entre la commune de la Mothe-Achard et la Commune de Nieul Le Dolent pour la fourniture des produits d'entretien,
-  **Désigne** la Commune de Nieul Le Dolent coordinatrice du groupement de commande ;
-  **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

X – Convention relative à la restauration scolaire, Délibération n°D-2016-051 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 212-4, L 213-2, L421-10 et L421-23

Monsieur le Maire explique que les installations actuelles des cuisines du restaurant scolaire sont vétustes et que des travaux de remises aux normes pour la fabrication des repas seraient conséquents en termes d'investissement pour la commune.


Monsieur le Maire rappelle également que la commission éducation a reçu à plusieurs reprises les représentants du Conseil Départemental du futur collège public, afin d'étudier la préparation des repas au collège et servis aux élèves du restaurant scolaire de la commune.

Par conséquent, une convention est nécessaire à la mise en place de cette liaison chaude afin d'en déterminer les conditions et modalités de fonctionnement du service de restauration commun au collège public de la Mothe-Achard, à l'école publique Le Pré aux Oiseaux, et à l'école privée Sainte-Marie, situés sur la commune de la Mothe-Achard.

La convention prévoit :

- la mise à disposition d'un agent de la commune qui exercera au sein de l'équipe de cuisine du collège la préparation des repas.
- Une participation financière de 1.25 % sur le prix de vente du repas correspondant à la cotisation au fonds commun des services d'hébergement (petites pannes, achat gastros,...) ; un pourcentage de 5 % pour les années 2016, 2017, et 2018, sur le prix de vente du repas correspondant à la participation financières des équipements utilisés pour la préparation des repas.
- Le prix de vente est de 2.15 € le repas du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 et de 2.20 € du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
- La convention prendra effet à compter du 16 août 2016 et jusqu'au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Approuve** la convention ci-annexée, relative à la restauration scolaire entre le Conseil Départemental, le collège de la Mothe-Achard et la commune de La Mothe-Achard ;

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bon déroulement de ce dossier.

✚ **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette action.

XI – Tirage au sort des jurés d'assises, délibération n°D-2016-052 :

Il est procédé au tirage au sort de six personnes, à partir des listes électorales de la Commune de la Mothe-Achard, pour la liste préparatoire au jury d'assises pour 2017. Conformément à la réglementation, les personnes concernées sont informées par courrier.

XII – Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'espace culturel, délibération n°D-2016-053 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^o,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation des tâches au sein des services techniques et à l'Espace Culturel, a nécessité le recrutement d'un agent contractuel du 30 novembre 2015 au 29 mai 2016.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de maintenir le bon fonctionnement des services, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 mai 2016.

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, conformément au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 30 mai 2016 ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette action ;
- ✚ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

XXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CME : les CME et CMJ de la Chapelle-Achard, St Julien des Landes, Nieul le Dolent et la Mothe-Achard se sont réunis samedi 21 mai à la Malandrie autour d'un picnic. Chaque conseil avait préparé un projet réalisé. Sur ces 4 projets présentés, un seul a été retenu, c'est celui de la collecte de vaisselle de couleur pour les enfants hospitalisés au CHD. La collecte s'effectuera le 1^{er} et 2 juillet.

Concours paysage commune : il est proposé de réaliser le concours du paysage de votre commune tous les deux ans.

Dates à retenir :

Week-end 28 et 29 mai 2016 : Zone Expo + 50 ans du Collège Privé

Vendredi 03 juin 2016 à 18h00 : Inauguration des bâtiments communaux Extension de l'Ecole publique « Le Pré aux Oiseaux » et Salle de Danse. Rendez-vous à la mairie à 18h00.

Dimanche 05 juin 2016 : Tournoi de boules en bois + Final Basket La Mothe-Achard / Mouchamps à 16h30 au Vendespace

Lundi 06 juin 2016 à 18h00 : Au bar de l'Espace Culturel : Remise Médaille d'argent Josiane Diochet

Samedi 11 juin 2016 : tournoi multisports

Dimanche 12 juin : sortie Solex

Vendredi 17 juin 2016 : Fête de la musique

Prochain conseil municipal : 27 juin + 25 juillet

Séance levée à 22h05

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 27 juin 2016 à 20H30.**